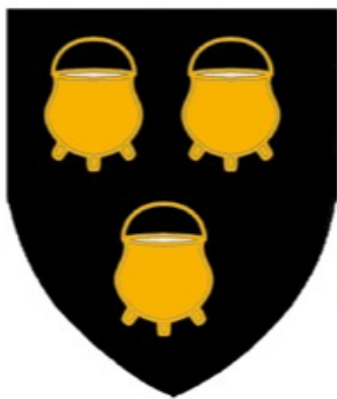
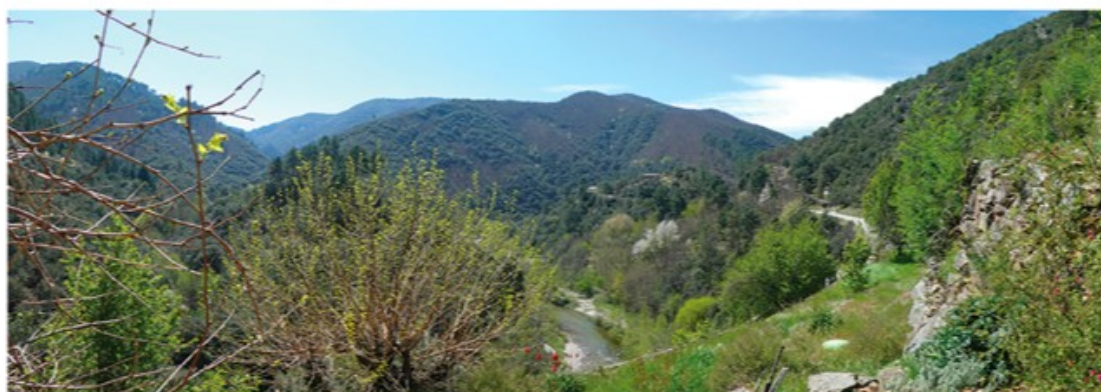
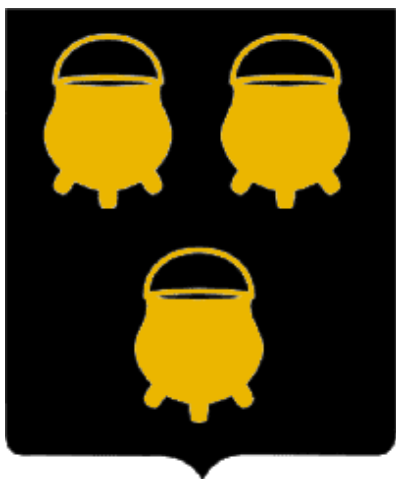




Le maire
et le conseil municipal
de Peyrolles vous adressent
leurs meilleurs vœux
pour une année 2020,
haute en couleurs,
en projets solidaires et partagés.





Peyrolles-info

161

M. Jean Cagnard est décédé récemment.
Le conseil municipal adresse ses condoléances à ses proches.

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Étaient présents : François Abbou, Bernard Bordarier, Pierre Deleuze, Nicolas Geoffray,
Pierre Hénou, Thierry Ponsin.

Pouvoir de Jean Paulin à François Abbou

Secrétaire de séance : Thierry Ponsin.

La séance est ouverte à 18h

Le compte-rendu de la séance du 25 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

1. CHANGEMENT DE FOURNISSEUR DE LOGICIELS INFORMATIQUE MAIRIE

le contrat de « maintenance logiciels » passé avec JVS Mairistem arrive à échéance au 31/12/2019. La proposition de renouvellement de contrat de maintenance pour l'année 2020 par JVS Mairistem s'élève à 934 € TTC. Cependant nous ne sommes pas du tout satisfaits de l'assistance technique de ce prestataire.

D'autre part, le maire soumet à l'assemblée un devis du Syndicat Intercommunal A.GE.DI, autre fournisseur de logiciels mairie, pour l'achat l'installation et la maintenance de logiciels, similaires à ceux actuellement installés. Ce devis s'élève à 528 € TTC, sans coûts de formation car la secrétaire utilise déjà ces logiciels dans son autre poste. Cette nouvelle solution, élaborée par des communes, est donc moins onéreuse et offre un meilleur suivi. La prestation comprend la reprise de l'existant pour l'exercice 2019.

Accord unanime du conseil pour A.GE.DI,

2. PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2020

Afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement du 1er trimestre 2020 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et d'urgences, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, à savoir :

Chapitres des dépenses d'investissement	Dépenses d'investissement votées pour l'exercice 2019	25 % des dépenses votées en investissement au BP 2020
Chapitre 20 (Immobilisations Incorporelles)	16 008.12	4 002.03 €
Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)	276 157.42 €	69 039.35 €
Chapitre 23 (Immobilisations en cours)	24 000.00 €	6 000.00 €
TOTAUX	316 165.54 €	79 041.38 €

Accord unanime du conseil

3. INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE BUDGET DU RECEVEUR MUNICIPAL – 2019

Le maire présente au Conseil Municipal la demande de versement d'indemnités de conseil et de budget de Monsieur Pascal Fritisse, receveur municipal, pour l'année 2019.

Le montant net à payer s'élève à 230.46 €.

Accord unanime du conseil

4. CHAUFFERIE BOIS LA PLANQUE : CONTRIBUTION FORFAITAIRE MENSUELLE DES LOCATAIRES

Ce point est reporté pour affiner les calculs et préciser les possibilités juridiques de répartir les frais d'électricité.

Accord unanime du conseil

3. ADRESSAGE

Les propositions du conseil (dénomination des voies et numérotation) ont été transmises à la population (cf Peyrolles-info 159) qui n'a pas fait d'observation. Il convient donc de délibérer pour leur adoption. Ces nouvelles coordonnées seront intégrées à la Base Adresse Nationale (BAN) et communiquées directement aux principaux services concernés (Impôts, Gendarmerie, Pompiers, La Poste, Enedis, Orange, etc). Cela permettra une meilleure identification et facilitera l'intervention des secours comme l'acheminement du courrier et des livraisons. C'est par ailleurs un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique par Altice qui va remplacer le réseau cuivre Orange d'ici fin 2022. Les habitants recevront une attestation de la mairie en début d'année, elle leur permettra de justifier de cette nouvelle adresse.

Accord unanime du conseil

6. TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU DRAIN DE CAPTAGE : REPORT DU DOSSIER DETR 2019

Les travaux n'ayant pas pu être engagés en 2019 il faut renouveler la demande de subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2020)

Accord unanime du conseil

Questions diverses :

- **La secrétaire de mairie titulaire** qui a du quitter la commune pour raisons familiales a donné sa démission ;
- **Plans de la mairie** : le maire a mandaté les architectes Buro & Deco de Saint-Jean-du-Gard pour les établir (ensemble du bâtiment) pour un montant de 3 000 € car nous n'avons aucun document pour faire des devis de travaux.
- **Lame à neige** : nous l'avons achetée pour un précédent prestataire alors que notre prestataire actuel (entreprise Valmalle) dispose de son propre matériel. Elle est quasi neuve et il est décidé de la vendre.
- **Midilibre** : un article a complètement déformé les propos du maire sans qu'il lui soit soumis à relecture comme le journaliste s'y était engagé. Un rectificatif a été envoyé mais non publié.
- **Lampes rampes mairie** : elles ont grillé peu après leur installation, le fabricant accepte finalement de nous les remplacer gratuitement.
- **Chemin rural de la Clède** : voir avec le géomètre où en est la création des parcelles.
- **Chemin du Rieu** : la prise en charge de travaux au titre de DFCI (défense des forêts contre l'incendie) n'a pas été obtenue, un appel va être tenté.
- **Pylône de téléphonie mobile** : le département nous informe que les travaux de construction devraient commencer au premier trimestre, l'accès au chantier se fera par le col du Mercou ce qui évite les soucis de tonnage sur la route de Valescure et le pont de l'Arénas..

La séance est levée à 20h30

Prochain conseil le mardi 14 janvier à 18h



Vieux hêtre



Châtaigneraie abandonnée



Mare temporaire



Feuillus et résineux



Vieux châtaignier utilisé par la faune

Le contrat Natura 2000 – un outil pour préserver notre patrimoine naturel

Vous êtes propriétaire ou ayant droit de parcelles à Peyrolles ? Vous pouvez bénéficier de cet outil ! Mais qu'est-ce qu'implique un contrat Natura 2000 ?

Un acte volontaire pour sauvegarder la typicité de notre vallée :

Un contrat Natura 2000 est un **engagement volontaire** de propriétaires ou ayants droit de parcelles, et qui souhaitent :

- **S'engager en faveur du patrimoine naturel**, de la biodiversité locale ;
- Bénéficier d'un **accompagnement technique adapté** ;
- Trouver un outil servant de **levier** pour la réalisation d'un projet (sous la condition que le projet soit en adéquation avec les actions Natura 2000) ;

Ce contrat est signé pour une **durée de cinq ans**. Il se base sur un **cahier des charges** qui est le fruit d'une réflexion commune, permettant une adéquation entre vos attentes et les enjeux Natura 2000. En contrepartie de la mise en œuvre de ce cahier des charges, une **aide financière** est accordée au signataire **à hauteur de 100% du coût des travaux**.

Des actions en lien avec la richesse de vos parcelles :

Concrètement, pour répondre à l'objectif de préservation, un contrat Natura 2000 définit une ou des actions à mener, selon les milieux observés sur vos parcelles et les enjeux qui leurs sont associés.

Par exemple, si vous avez :

Un bois de hêtres → Vous pouvez favoriser la régénération et la diversification des classes d'âges des hêtres. Cela est bénéfique pour une faune spécifique, comme la Rosalie des Alpes, qui vit dans ces forêts.

Une châtaigneraie abandonnée → Vous pouvez prendre part à l'entretien ou à la restauration de la châtaigneraie cévenole, sur des parcelles dont les conditions sont adaptées, pour maintenir ou améliorer leur état. En effet, sans gestion, ce leg de nos ancêtres, qui aujourd'hui fait partie intégrante du patrimoine naturel cévenol, se détériore au fil du temps.

Un bois de chênes → Vous pouvez contribuer à la création d'un réseau d'arbres anciens, qui sont de moins en moins présents au sein de nos forêts de chênes, bien que nécessaires au bon fonctionnement de l'écosystème.

Un bois mélangeant feuillus et résineux → Vous pouvez favoriser le développement de feuillus locaux, qui sont de très bon support de biodiversité.

Un milieu humide, comme :

Une mare (même si celle-ci n'est en eau qu'une partie de l'année),

Un cours d'eau bordé par une forêt

→ Vous pouvez participer au maintien de ces milieux humides, et de leur qualité, sur notre territoire. Ces espaces sont vitaux pour une multitude d'espèces végétales et animales.

D'autres milieux sont aussi concernés par cet outil. Par exemple, certaines **clairières** peuvent bénéficier de la mise en place d'un contrat Natura 2000.

Pour plus d'informations ou pour débiter une démarche de contractualisation :

- <http://valleegardonsaintjean.n2000.fr/participer-aller-plus-loin/s-engager/contrats-natura-2000>
- Contactez le service Natura 2000 de la Communauté de Communes Causses-Aigoual-Cévennes – Terres Solidaires pour un **diagnostic gratuit** :

✉ natura2000_gardonsaintjean@yahoo.fr

☎ 04 66 85 34 42